

AFRIK
PrEVENT



Congrès Africain
sur la Protection des Données
à Caractère Personnel

THEME

ÉVOLUTIONS LÉGISLATIVES EN MATIÈRE
DE PROTECTION DES DONNÉES
À CARACTÈRE PERSONNEL
ET LES IMPLICATIONS POUR LES ENTREPRISES.



À MARRAKECH, AU MAROC

DU 21 AU 23 FEVRIER 2024





CONTEXTE
ET JUSTIFICATION



Congrès Africain
sur la Protection des Données
à Caractère Personnel

CONTEXTE ET JUSTIFICATION



Congrès Africain
sur la Protection des Données
à Caractère Personnel

Les données à caractère personnel existent depuis longtemps que la nécessité d'identifier des individus est nécessaire. Qu'il s'agisse de la gestion de l'état civil, de la tenue des registres de visiteurs, de la gestion des ressources humaines ou de la clientèle, de la gestion de la scolarité des étudiants, de la surveillance des employés, de la gestion des dossiers médicaux de patients, entre autres. Avec la digitalisation, les opérations qui se réalisaient sous support papier ont connu un développement sans précédent grâce à l'internet et aux outils connexes.

En effet, l'utilisation de ces technologies peut générer des dérives non seulement sur la vie des individus mais aussi sur celle des Etats dont l'une des missions régaliennes est de garantir une protection adéquate de chaque citoyen au regard de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme et des textes positifs.

Dans le cadre de leurs activités, les organismes publics et privés sont amenés à recueillir d'importants volumes de données personnelles. Ces informations, qui proviennent aussi bien des usagers, des clients ou du personnel sont utilisées par ces organismes pour l'atteinte de finalités qui peuvent être légitimes ou pas.

La protection de ces données est donc essentielle. En effet, entre les personnes concernées par les traitements et les responsables de traitement, c'est une question de confiance. Les personnes concernées tiennent à la confidentialité de leurs informations. Ce faisant, elles exigent des responsables de traitement qu'ils garantissent leur sécurité ou, dans le pire des cas, qu'ils prennent au plus vite les mesures qui s'imposent.

À la suite de l'Union européenne, pionnière en la matière, plusieurs pays africains ont revu leur arsenal juridique et créé des institutions ou autorités afin d'intégrer la protection des données à caractère personnel dans leur législation et réglementation. Cela vise à renforcer les droits de leurs citoyens en matière de confidentialité et à imposer des obligations aux entreprises et organisations qui traitent ces données.

Les nouveaux organismes créés à cet effet qui sont des Autorités de protection des données à caractère Personnel dans la majorité des pays, œuvrent par des actions à la digitalisation et assurent la confiance des individus à l'utilisation du numérique tout en garantissant que les données personnelles des citoyens sont collectées que quand c'est nécessaires, traitées suivant les objectifs précis de leur collecte et sécurisées pendant le temps où elles sont sauvegardées.

Ces nouvelles exigences ont amené l'adaptation et l'adoption de nouvelles lois, la définition de bonnes pratiques dans le cadre de la protection des données personnelles qui désormais est bien cadré et dont le non-respect est puni de sanctions administratives, pénales et civiles.

Les institutions, tout comme les entreprises, doivent intégrer ces nouvelles données dans tous les aspects de la gestion de l'information et veiller à la conformité de leurs pratiques avec les lois encadrant la collecte et le traitement des données personnelles. Les Agences ou Autorités de protection des données à caractère personnel, quant à elles, doivent s'adapter aux évolutions des pratiques et garantir que les lois protègent les données personnelles sans entraver les traitements légitimes.

La nécessité de partager les meilleures pratiques, les connaissances et les expériences entre les agences s'impose d'elle-même. Rencontrer les acteurs principaux de l'application des lois, les sensibiliser, les former et élaborer avec eux de nouveaux cadres de protection des données personnelles est encore plus crucial.

Afrik PrEvent offre aux agences et aux entreprises, par le biais de ce congrès, une plateforme de discussion pour trouver des solutions aux défis émergents liés à la protection des données à caractère personnel. Par la régularité de ces rencontres, elle instaurera un cadre continu d'échanges et de réflexions sur la question.

OBJECTIF GÉNÉRAL



Congrès Africain
sur la Protection des Données
à Caractère Personnel

L'objectif du Congrès est d'instituer un cadre continu de réflexion et de discussion réunissant tous les acteurs de la protection des données à caractère personnel (autorités, organisations publiques et privées, professionnels responsables de la conformité au sein des entreprises, les responsables IT; et tous ceux qui interviennent dans le traitement des données à caractère personnel) sur la protection des données à caractère personnel, d'échanger sur les meilleures pratiques, de discuter des défis actuels et futurs à relever face aux développements fulgurants des nouvelles technologies, et d'instituer un réseau scientifique de spécialistes des données à caractère personnel.

RÉSULTATS ATTENDUS

- Constituer un réseau de professionnels de la protection des données à caractère personnel.
- S'imprégner des pratiques des autres et les comparer.
- Les participants au Congrès seront sensibilisés aux possibilités et aux défis liés au respect de la réglementation en matière de protection des données à caractère personnel.
- Les cadres juridiques et institutionnels de la protection des données à caractère personnel seront mieux connus des participants.
- Les entreprises auront une vue d'ensemble des formalités déclaratives à accomplir auprès des autorités.

FORMAT ET MÉTHODES PÉDAGOGIQUES

- Conférences et réunions plénières
- Partage d'expériences
- Formation théorique et pratique interactive
- Mise en situation
- Ateliers de formation

CIBLES

- Autorités de régulation et organismes gouvernementaux
- Entreprises et secteurs privés
- Professionnels de la sécurité informatique
- Responsables IT
- Concepteurs de systèmes d'information
- Fournisseurs de solutions de sécurité

A large, stylized fingerprint graphic in shades of blue and purple is centered on the page. It is overlaid on a light blue grid pattern. The fingerprint is composed of several curved lines that form the ridges and valleys. A dark blue horizontal bar is positioned across the middle of the fingerprint, containing the text 'PROGRAMME PRÉVISIONNEL' in white, bold, uppercase letters. Below this bar, the fingerprint continues with lighter blue and teal lines.

PROGRAMME PRÉVISIONNEL



Congrès Africain
sur la Protection des Données
à Caractère Personnel

PROGRAMME PREVISIONNEL



Congrès Africain
sur la Protection des Données
à Caractère Personnel

MERCREDI 21 FÉVRIER 2024

PANEL DE HAUT NIVEAU :

- ÉVOLUTIONS LÉGISLATIVES EN MATIÈRE DE PROTECTION DES DONNÉES ET LES IMPLICATIONS POUR LES ENTREPRISES.

SESSION 1 :

- LES OBLIGATIONS DES ORGANISMES EN MATIÈRE DE PROTECTION DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL.

SESSION 2 :

- LA PROTECTION DES DONNÉES A CARACTÈRE PERSONNEL EN AFRIQUE À LA LUMIÈRE DU RGPD (RÈGLEMENT GÉNÉRAL SUR LA PROTECTION DES DONNÉES).

SESSION 3 :

- LES RISQUES LIÉS À L'INOBSERVATION DE LA RÉGLEMENTATION SUR LA PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES

JEUDI 22 FÉVRIER 2024

SESSION 4 :

- LA PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES À L'ÈRE DE LA DIGITALISATION ET DE L'INTELLIGENCE ARTIFICIELLE.

SESSION 5 :

- LA PROTECTION DES DONNÉES DANS UN CONTEXTE DE MONDIALISATION DES ÉCHANGES.

SESSION 6 :

- STRATÉGIES DE GESTION DES RISQUES LIÉS À LA CONFIDENTIALITÉ DES DONNÉES.

SESSION 7 :

- COMPRENDRE LA NOTION DE DONNÉES PERSONNELLES, ÉVEIL SUR LES RISQUES LIÉS À LA GESTION DES DONNÉES PERSONNELLES ET EN QUOI CONSISTE LA PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES.

VENDREDI 23 FÉVRIER 2024

SESSION 8 :

- CAS PRATIQUES

SUJET 1 : COMMENT DÉCLARER LA MISE EN PLACE DES CAMÉRAS DE SURVEILLANCE ; ÉTUDES COMPARATIVES ENTRE LES OBLIGATIONS DES DIFFÉRENTS PAYS DE L'AFRIQUE ?

SUJET 2 : LA GÉOLOCALISATION DES VÉHICULES PROFESSIONNELS; QUE PERMETTENT LES LOIS ?

SUJET 3 : LA SURVEILLANCE DES EMPLOYÉS SUR LES LIEUX DE TRAVAIL (VIDÉO SURVEILLANCE, CONTROL D'ACCÈS, POINTAGE ...) CE QUE VOUS POUVEZ FAIRE ET NE PAS FAIRE.

SESSION 9 :

- ZOOM SUR LES OBLIGATIONS DE SECTEURS SPÉCIFIQUES :
SECTEUR BANQUES & ASSURANCES
SECTEUR MÉDICAL
SECTEUR DE LA DISTRIBUTION



Congrès Africain
sur la Protection des Données
à Caractère Personnel



Mobile : +223 66 76 87 05
Bureau : +223 44 90 66 65
info@afrikprevent.com
www.afrikprevent.com